

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 7 octobre 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

61\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

**Ont donné pouvoir (5) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS

**Absente (1) :** Gwenaëlle BEAUDON,

**OBJET :**

- Conventions avec le Conseil Départemental pour la requalification de la chaussée, la requalification des trottoirs de la ville basse

Le Département du Nord et la Commune de Landrecies envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 934 sur le territoire de la commune de Landrecies. Ces travaux consistent en la reconstruction de la chaussée, la requalification des trottoirs.

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement s'établit de la façon suivante :

	<i>Estimation des travaux € H.T</i>	<i>Taux de financement par le Département</i>	<i>Part CD59 en € HT</i>	<i>Taux de Financement par la commune de Landrecies</i>	<i>Part commune de Landrecies en € HT</i>
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	500 000 €	100 %*	500 000 €	0 %	0 €
Travaux de requalification des trottoirs et création de stationnements	264 080 €	0 %	00 €	100 %*	264 080 €**
<b>TOTAL</b>	<b>764 080 €</b>		<b>500 000 €</b>		<b>264 080 €</b>

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Dans cette optique, il convient de répartir administrativement et techniquement les travaux qui seront effectués par le département et la commune, sous la forme de deux conventions :

- Une convention de partenariat ;
- Une convention de groupement de commandes.

La convention de partenariat a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

La convention de groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de passer un marché portant sur l'ensemble de ces thématiques. Le coordonnateur est le Département du Nord. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché nécessaire pour réaliser l'opération, objet de la présente convention.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de groupement de commandes à intervenir avec le Conseil Départemental, dans le cadre des travaux de la ville-basse.

